

Le Plateau-Mont-Royal

Montréal 

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÉSOLUTION SUR UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

4527, RUE BERRI ET 4522, RUE PONTIAC

Avis est par la présente donné, par le soussigné, que conformément à la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) un certificat de conformité a été délivré le 3 mars 2017 par le Greffier de la Ville de Montréal, à l'égard de la résolution suivante :

Résolution afin d'autoriser la requalification des façades et la construction d'une nouvelle clôture, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 82 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), et à l'article 6 du *Règlement sur les clôtures* (C-5)

PRENEZ EN OUTRE AVIS que cette résolution est entrée en vigueur le 3 mars et qu'elle est disponible pour consultation au bureau du soussigné situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Montréal, le 10 mars 2017

Le secrétaire d'arrondissement,

M^e Claude Groulx